



Un patrimoine à vivre

**altereo**

**Altereo –  
Délégation Urbanisme Sud-Ouest**  
26 chemin de Fondeyre  
31 200 TOULOUSE  
Tél : 05 61 73 70 50  
E-mail : [toulouse@altereo.fr](mailto:toulouse@altereo.fr)

# COMMUNE DE PEZENAS

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### PIECE 6.1 : ANNEXES SANITAIRES

P.L.U. DE LA COMMUNE DE PEZENAS PIECE 6 : ANNEXES	
ARRETE LE	APPROUVE LE
17/02/2020	
SIGNATURE ET CACHET DE LA MAIRIE	



Altereo Délégation Urbanisme Sud-Ouest

26 chemin de Fondeyre

31200 TOULOUSE

Tél : 05-61-73-70-50 / fax : 05-61-73-70-59

E-mail : toulouse@altereo.fr



# COMMUNE DE PEZENAS DEPARTEMENT DE L'HERAULT

## PLAN LOCAL D'URBANISME

---

### NOTICE SANITAIRE

P.L.U DE LA COMMUNE DE PEZENAS	
NOTICE SANITAIRE	
ARRETE LE	APPROUVE LE
Signature et cachet de la Mairie	

# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>1. INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>1.1. Contexte urbain et réglementaire</b> .....	<b>4</b>
<b>1.2. Perspectives démographiques à l’horizon du PLU (2030)</b> .....	<b>4</b>
<b>2. EAU POTABLE</b> .....	<b>5</b>
<b>2.1. Situation actuelle</b> .....	<b>5</b>
2.1.1. Régime juridique et administratif du service .....	5
2.1.2. La ressource en eau .....	5
2.1.3. Volumes comptabilisés.....	5
2.1.4. Installations de distribution.....	6
2.1.5. Les travaux sur le réservoir d’eau .....	7
2.1.6. Remplacements des compteurs.....	8
<b>2.2. Impacts du PLU sur la consommation en eau potable</b> .....	<b>8</b>
2.2.1. Estimation des besoins à l’horizon 2030 .....	8
<b>3. GEOTHERMIE</b> .....	<b>9</b>
<b>3.1. La procédure de renouvellement du permis géothermique</b> .....	<b>9</b>
<b>3.2. La procédure de qualification eau minérale naturelle</b> .....	<b>9</b>
<b>4. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES</b> .....	<b>10</b>
<b>4.1. Situation actuelle</b> .....	<b>10</b>
4.1.1. Le Zonage d’assainissement des eaux usées .....	10
4.1.2. L’assainissement collectif .....	10
4.1.3. Dispositif épuratoire.....	10
4.1.4. Le Service public d’assainissement non collectif .....	11
<b>4.2. Impacts du PLU sur l’assainissement des eaux usées</b> .....	<b>11</b>
4.2.1. Définition des charges à traiter pour les extensions urbaines .....	11
4.2.2. Extension du réseau de collecte des eaux usées .....	11
4.2.3. Saint Christol, voie d’intérêt local.....	11
<b>5. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES</b> .....	<b>13</b>
<b>5.1. Le milieu naturel</b> .....	<b>13</b>
5.1.1. Le climat .....	13
5.1.2. Hydrologie.....	13
<b>5.2. PPRI</b> .....	<b>13</b>
5.2.1. Les zones de dangers.....	13
5.2.2. Les zones de précaution .....	14

<b>6. ÉLIMINATION DES DECHETS</b> .....	<b>15</b>
<b>6.1. La collecte des ordures ménagères</b> .....	<b>15</b>
6.1.1. Tri sélectif.....	15
6.1.2. Déchets des activités artisanales et commerciales.....	15
6.1.3. Les encombrants .....	15
<b>6.2. Prise en compte de l'urbanisation future</b> .....	<b>15</b>
<b>7. RISQUE INCENDIE</b> .....	<b>16</b>
<b>7.1. Les risques liés aux feux de forêt</b> .....	<b>16</b>
7.1.1. Le classement de la commune au SDAFI .....	16
7.1.2. Les obligations liées au débroussaillage .....	16
<b>7.2. La défense incendie</b> .....	<b>16</b>
7.2.1. Réglementation .....	16
7.2.2. La défense incendie sur le centre ville de Pézenas.....	17

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. Contexte urbain et réglementaire

Pézenas est une commune du centre héraultais qui bénéficie de la proximité du littoral et des villes de Montpellier (40 km), Béziers (20 km), Lodève et Agde.

L'A75 traverse son territoire, reliant ainsi Clermont-Ferrand et le Bassin Parisien à Béziers, plaçant la commune sur un axe majeur Nord/Sud pour la desserte des communes littorales de Sète à Valras-Plage et pour la liaison vers Béziers et l'A9.

Pézenas souhaite mettre à profit sa position géographique de carrefour, tant pour son développement urbain qu'économique. Les principaux enjeux de développement communaux sont axés sur la maîtrise de la dynamique urbaine, commerciale et touristique liée à l'attractivité du couloir languedocien et aux voies de communication qui desservent la commune ainsi qu'à la valorisation de l'activité agricole et des paysages.

## 1.2. Perspectives démographiques à l'horizon du PLU (2030)

Recensement 2015	Densification	Urbanisation immédiate
<p><b>Commune de Pézenas</b>                      3925 résidences principales                      8156 Habitants                      387 résidences secondaires</p>	<p><b>Densification dans les zones USPR, UA et UB</b>                      170 logements supplémentaires</p> <p><b>Renouvellement de la zone UB</b>                      90 logements supplémentaires</p> <p><b>Réinvestissement des logements vacants</b>                      80 logements</p>	<p><b>Zone 1AU</b>                      750 logements supplémentaires</p>

Au total, les dispositions du PLU peuvent permettre d'envisager la construction d'au moins 1090 logements. Les phénomènes de renouvellement du parc ancien vont également générer la création de logements supplémentaires, à l'intérieur des espaces urbanisés. L'ampleur du phénomène est difficile à évaluer.

L'arrivée d'une nouvelle population sur la commune de Pézenas va générer de nouveaux besoins.

La notice des annexes sanitaires doit présenter l'impact de l'urbanisation sur l'assainissement communal, sur l'alimentation en eau potable, sur la défense incendie et sur la gestion des déchets.

En matière d'eau potable, il s'agit de définir de quelle façon les nouveaux quartiers pourront être desservis par le réseau d'eau public et de vérifier la capacité des installations existantes ou projetées à répondre à une demande supplémentaire. (Augmentation des prélèvements, qualité de la ressource, capacité de réserve...).

En matière d'assainissement des eaux usées, les nouveaux effluents générés par les extensions de l'urbanisation devront être traités avant rejet dans le milieu naturel. Concernant la gestion des eaux de pluies, les zones ouvertes à l'urbanisation ne doivent pas être situées sur des parcelles soumises à un aléa important pour le risque d'inondation, ni générer d'augmentation significative des phénomènes de ruissellement.

En matière de déchets, il convient de décrire la collecte et le traitement des déchets supplémentaires générés par les extensions urbaines.

Enfin le risque incendie, non négligeable, doit être pris en compte.

## 2. EAU POTABLE

---

### 2.1. Situation actuelle

#### 2.1.1. Régime juridique et administratif du service

La gestion du service d'eau potable est une régie municipale : production, traitement et distribution publique d'eau. La commune a lancé en 2003 son schéma directeur AEP et l'a fait réactualiser en 2006. Le volet AEP des annexes sanitaires s'appuie sur ces documents.

#### 2.1.2. La ressource en eau

##### 2.1.2.1. Le captage de la Peyne

La commune de Pézenas est alimentée par le forage de la Peyne qui exploite la nappe alluviale de l'Hérault. Cet ouvrage a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique qui autorise un prélèvement maximal de 4 125 m<sup>3</sup>/j.

Un avis sanitaire définitif a été émis en février 2013 par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. Il précise :

*«Compte tenu des résultats des derniers essais par pompage et des quasi stabilisations observées en pompage dont il résulte que l'alimentation de la nappe alluviale est essentiellement liée aux apports par l'Hérault, compte tenu des rabattements estimés compatibles avec les hauteurs d'eau disponibles et la position des crépines à ne pas dénoyer, compte tenu du débit demandé par la commune, une exploitation au débit de 240 m<sup>3</sup>/h et 4800 m<sup>3</sup>/jour peut être validée. Chaque forage pourra être exploité à ce débit maximal et ce, de façon alternative.»*

A ce jour, les prélèvements sont suffisants pour alimenter la population actuelle de la commune.

Compte tenu de la vulnérabilité de cet ouvrage, la commune projette l'exploitation d'un captage de substitution, moins vulnérable aux crues, étanche et sécurisé, prélevant dans la même ressource. Il se compose de 2 forages qui fonctionneront en alterné : le Forage de la Peyne Ouest et le Forage de la Peyne Est.

La DUP a été approuvée par arrêté préfectoral du 3 mars 2016.

Le raccordement au réseau d'eau potable est réalisé par une canalisation en fonte de diamètre 400 mm raccordée au niveau du chemin de la Barque. Les eaux d'exhaure sont acheminées par la conduite de refoulement vers le réservoir de Montmorency.

Le réservoir enterré de Montmorency est alimenté par refoulement depuis le forage de l'Hérault. Il dispose d'un volume utile de 2700 m<sup>3</sup> environ, sans réserve incendie.

Il alimente le réseau bas service et assure, par le biais d'une conduite refoulement/distribution, le remplissage du réservoir des Ruffes d'une capacité totale de 1 000 m<sup>3</sup> dont 120 m<sup>3</sup> de réserve incendie. Le réseau « Haut service » est connecté à cette conduite. La capacité de stockage communale s'élève donc à 3 580 m<sup>3</sup> soit une autonomie de 19 heures de consommation en semaine de pointe.

Il n'y a pas d'interconnexion du réseau communal avec les communes voisines.

#### 2.1.3. Volumes comptabilisés

##### 2.1.3.1. Volumes de production

Le taux de raccordement au réseau communal de la population communale est de 94 % soit environ 8000 personnes en 2005. En 2015, la population était de 8 156 habitants. Les réseaux étaient donc conditionnés pour accueillir cette nouvelle population.

Les secteurs de développement devront être raccordés au réseau d'eau potable.

Entre 2006 et 2010, la production est relativement stable, elle était de 1 337 000 m<sup>3</sup> pour l'année 2010.

En 2011 et 2012, les volumes prélevés correspondent respectivement à 1 481 283 m<sup>3</sup> et à 1 454 987 m<sup>3</sup>.

En 2013, le volume prélevé est de 1 177 979 m<sup>3</sup> et en 2014 de 1 200 217 m<sup>3</sup>.

La moyenne journalière représente 3986 m<sup>3</sup>.

En 2010, une progression de 20% avait été observée sur le mois de pointe : 4007m<sup>3</sup>/jour en moyenne sur juillet. Sur la semaine de pointe de 2010 les volumes produits étaient en moyenne de 4465m<sup>3</sup>/jour.

Pour 2013, les besoins semaine de pointe étaient de 4174 m<sup>3</sup>/j ; les besoins moyens de 3289 m<sup>3</sup>/j.

### 2.1.3.2. Volumes consommés

Un important travail sur le comptage a aussi été fait. Et pour compléter, un programme de renouvellement de réseau a été amorcé. Pour preuve de ce travail, voici le tableau montrant l'évolution du rendement net sur 7 ans.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Volume prélevé (m3)</b>	1 481 283	1 481 425	1 200 217	1 134 109	1 145 524	1 157 281	1147737
<b>Volume de service (m3)</b>	14 813	14 814	200 000	14 814	14 800	17 000	17 000
<b>Volume facturés (m3)</b>	538 024	570 075	532 491	586 811	613 226	573 811	671 770
<b>Volume non comptés (m3)</b>	53 578	36 600	12 002	36 600	36 600	36 600	0
<b>Rendement (%)</b>	<b>41%</b>	<b>42%</b>	<b>62%</b>	<b>56%</b>	<b>58%</b>	<b>54%</b>	<b>60%</b>

Les données présentées sont issues du schéma directeur d'eau potable réalisé par la ville de Pézenas en 2016.

Pour calculer l'impact des travaux présentés sur le rendement, nous avons utilisé le volume prélevé en 2018 soit 1 062 698 m3.

Le programme d'investissement comprend le renouvellement de 1.5 à 2% du réseau d'eau par an.

Le programme d'investissement s'articule autour de 4 thématiques :

- Le renouvellement de réseau,
- Les travaux étanchéisation du réservoir de Montmorency,
- Le renouvellement des compteurs,
- L'amélioration du comptage.

### 2.1.4. Installations de distribution

La commune recensait en 2010 un total de 3272 compteurs et un linéaire de canalisation de distribution de 46 km de réseau de distribution.

En 2013, il y avait 3481 compteurs pour 50 km de réseaux dont 3 km d'adduction.

Le rendement du réseau est le rapport entre les volumes consommés et les volumes produits. Sur Pézenas il représentait 47.6% en 2012.

En 2013, le rendement primaire est de 44% et le rendement net est de 64%.

Pour estimer les économies d'eau générées par les travaux de renouvellement réseau, il a été utilisé les données d'Indice Linéaire de Perte (ILP) présentées dans le schéma directeur d'eau potable 2016 de la commune de Pézenas. Ces données sont disponibles pour une partie des rues présentées dans le programme de renouvellement. Pour les rues où les données d'IPL sont manquantes, nous avons utilisé l'ILP moyen de la commune dont la valeur est de 31.9m3/j/km.

De plus, l'impact des travaux présentés dans ce plan d'action seront visibles 2 ans plus tard. En effet, pour des travaux réalisés l'année N, le rendement sera amélioré seulement pour l'année N+1 et connu en N+2.

La commune de Pézenas possède un schéma directeur d'eau potable de 2016. Cette étude va être actualisée lors de l'élaboration du schéma de l'agglomération débuté en 2018.

Des campagnes de mesures et notamment des sectorisations nocturnes ont été réalisées lors du schéma d'eau potable. Elles datent de 2014. Nous envisageons de reprogrammer une sectorisation dans les années à venir afin d'être sûr de cibler toujours les rues dont les réseaux sont les plus fuyards.

De plus, la régie de l'eau s'est équipée, depuis quelques années de matériels de recherche de fuite. L'intégralité du réseau d'eau de Pézenas fait l'objet de recherche de fuite au moins une fois par an.

Au regard de ces nouvelles instigations, le programme de travaux est susceptibles d'être modifier dans l'unique objectif de privilégier les rues les plus fuyardes.

Entre 2017 et 2018, d'importants travaux de renouvellement réseau ont été faits ou sont prévus. Au 1 août 2018, les avenues Camille Guerin, Calquières Basses et Maréchal Leclerc ont fait l'objet de travaux de renouvellement.

Au final, sur 2017 et 2018, le linéaire renouvelé en réseau d'eau potable est de 1 152 m soit 2.2% du réseau. Les gains attendus suite à ces travaux sont présentés ci-dessous :

<b>Travaux Rues 2017 et 2018</b>			
	Linéaire (m)	Gains (m3)	% rendement
Avenue Camille Guérin	620	7 218	0,68%
Avenue Maréchal Leclerc	258	14 125	1,33%
Rue Calquières Basses	274	9 745	0,92%
<b>TOTAL</b>	<b>1 152</b>	<b>31 088</b>	<b>2,93%</b>

L'économie d'eau espérée est de 31 088 m<sup>3</sup> soit un gain de rendement de 2.93%.

En 2019, les rues suivantes ont été renouvelées :

- Rue Louis Blanc,
- Rue Joseph Cambon,
- Avenue de Plaisance.

<b>Travaux Rues 2019</b>			
	Linéaire (m)	Gains (m3)	% rendement
Rue Louis Blanc	310	4 234	0,40%
Rue Joseph Cambon			
Avenue de Plaisance	183	2 703	0,25%
<b>TOTAL</b>	<b>493</b>	<b>6 937</b>	<b>0,65%</b>

### 2.1.5. Les travaux sur le réservoir d'eau

La commune de Pézenas possède deux réservoirs sur son service d'eau potable. Le réservoir de Montmorency est le plus important. Il est composé de deux cuves de 1 350 m<sup>3</sup> chacune.

Lors du nettoyage annuel, il a été remarqué que l'étanchéité de la cuve numéro 1 était endommagée. De plus, le sous-sol aux alentours de cette cuve est particulièrement humide. Il a été donc décidé de programmer d'importants travaux sur l'étanchéité du réservoir.

En mai 2019, un test d'étanchéité a été réalisé pour quantifier le volume d'eau perdu par chacune des cuves. Ces tests associés à un scanner 3D des ouvrages ont permis de mettre en évidence sur 6 jours, une perte de volume d'eau de :

- 30m<sup>3</sup> d'eau sur la cuve 1
- Et 18 m<sup>3</sup> d'eau sur la cuve 2.

Ces résultats ne prennent pas en compte les transferts d'eau entre les cuves puisque lors des tests sur la cuve 1, la cuve 2 était en service et vice-versa.

Au final, sans la prise en compte des transferts entre cuves, le volume perdu sur l'ouvrage est de 48 m<sup>3</sup>/ 6 jours soit 8m<sup>3</sup>/j soit 2 950 m<sup>3</sup> soit 0.27% de rendement.

## 2.1.6. Remplacements des compteurs

Le schéma directeur d'eau potable de 2016 précise que 40% des compteurs d'eau ont été posés avant 1999. La régie des eaux a refait ce travail en 2018 sur la pyramide des âges des compteurs et il ressort que 30% des compteurs ont plus de 15 ans.

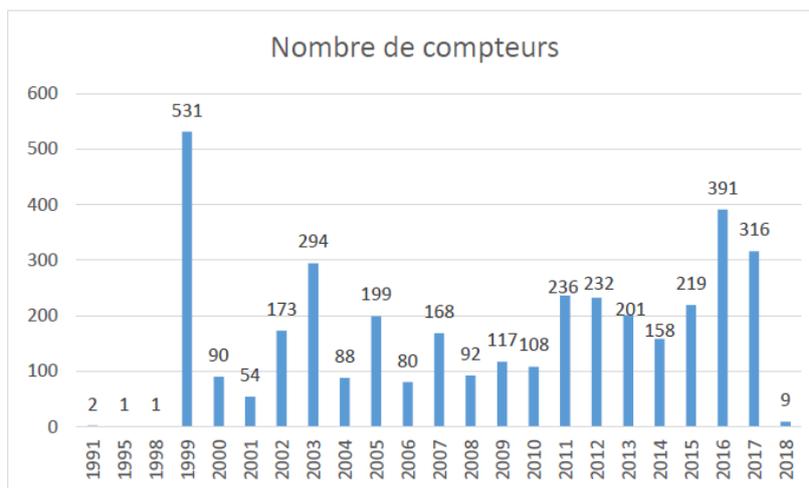
La commune compte 3760 compteurs dont la répartition des âges est présentée dans le tableau suivant :

En 2018, 1 146 compteurs ont plus de 15 ans.

Les volumes sous-comptés, sont difficilement estimables mais sont certainement importants.

A titre d'exemple, les volumes relevés sur les gros consommateurs de Pézenas ont augmenté suite à la mise en place de nouveaux compteurs avec des plages de comptage plus importantes en 2017 ou 2018.

Voici les volumes comptés pour les gros consommateurs de la commune de Pézenas.



Entre 2017 et 2019, les volumes comptés ont augmenté de 7% soit 4 603 m<sup>3</sup>/ an. Ces volumes correspondent à 0.43% de rendement.

D'après l'étude de l'historique des gros consommateurs, nous envisageons une augmentation de 5% (hypothèse prudente) des volumes comptés grâce au renouvellement des compteurs soit 24 849 m<sup>3</sup> soit 2.34% de rendement.

## 2.2. Impacts du PLU sur la consommation en eau potable

### 2.2.1. Estimation des besoins à l'horizon 2030

Le taux de raccordement au réseau communal de la population communale est de 94 % soit environ 8 000 personnes en 2005. En 2015, la population était de 8 156 habitants. Les réseaux étaient donc conditionnés pour accueillir cette nouvelle population.

Les secteurs de développement devront être raccordés au réseau d'eau potable.

Le quartier « Saint Christol » sera raccordé aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de Pézenas. Cette zone prévoit à terme environ 1 575 habitants.

La commune de Pézenas est alimentée par le **forage de la Peyne** qui exploite la nappe alluviale de l'Hérault. Cet **ouvrage a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique qui autorise un prélèvement maximal de 4 125 m<sup>3</sup>/j.**

A ce jour, les prélèvements sont suffisants pour alimenter la population actuelle et la zone de Saint Christol. De plus, des travaux d'extension de réseaux au niveau du boulevard des Cordeliers ont été réalisés et permettront d'alimenter les trois quart de la population de la zone. Un maillage sera réalisé, du côté de la Gare du Nord, dans un second temps pour alimenter la totalité des usagers.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable précise dans ses projections démographiques à l'horizon 2030, qu'il est attendu une population de 12 650 habitants (projet de Saint Christol compris), soit une **consommation de 3 250 m<sup>3</sup>/j.** Avec un **rendement de 75%, nous avons la capacité d'alimenter en eau l'ensemble de la population à l'horizon 2030.**

Avec un **rendement de 54.2% (année 2016)**, un **important travail sur l'amélioration du rendement est lancé et devra continuer afin de permettre l'alimentation en eau potable de la commune dans le futur**. En effet, des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable et des campagnes de recherches de fuites sont en cours sur la commune de Pézenas. Le programme pluri-annuel de renouvellement des réseaux d'eau vu plus haut, permettra d'atteindre les objectifs de rendement fixés par la réglementation et noté dans le SAGE du fleuve Hérault.

De plus, à moyen terme, les capacités de stockage seront limitées et nécessiteront la construction d'un troisième réservoir sur la commune. Ces travaux seront intégrés dans le programme d'aménagement de la zone.

Sur le secteur des Moulières, le raccordement de la conduite du réseau des eaux potables est prévu par le Sud, jusqu'au réseau existant, au boulevard de la Nicole, en prévoyant un fonçage au niveau de la Peyne et un passage sous la RD13E18.

Aucun ouvrage dédié à l'alimentation en eau potable n'est recensé dans les périmètres d'études. On notera par ailleurs que les sites ne pas concernés par un éventuel périmètre de protection lié à un captage d'eau potable.

Toutefois, le périmètre de protection éloignée du forage de la Peyne se trouve à proximité du terrain d'assiette du projet d'aménagement de Saint-Christol (600 m au Sud-Est).

Il est donc prévu un important plan d'investissement sur Pézenas, comprenant 2,76 km de renouvellement de réseau, la reprise de l'étanchéité du réservoir, une campagne de remplacement de compteurs et la mise en place d'une temporisation sur les fontaines. Tout cela devrait permettre l'atteinte du rendement au seuil de 75% à l'horizon 2025.

La ville utilise actuellement entre 2 500 m<sup>3</sup>/jour et 3 200 m<sup>3</sup>/jour pour une autorisation de 4 800 m<sup>3</sup>/jour (arrêté de la préfecture et DUP en date du 18/08/16). Elle est donc largement en dessous du plafond et dispose d'une réserve de sécurité importante.

## 3. Géothermie

---

### 3.1. La procédure de renouvellement du permis géothermique

L'Arrêté portant permission d'exploitation d'un gîte Géothermal à basse température dit « le permis de Pézenas » au profit de la commune de Pézenas a été délivré le 30 décembre 2019 pour une durée de 15 ans.

### 3.2. La procédure de qualification eau minérale naturelle

Une procédure de qualification eau minérale naturelle est en cours, avec la procédure détaillée en annexe.

## 4. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La commune a compétence en matière d'assainissement des eaux usées. L'exploitation est assurée par la Lyonnaise des eaux. Son schéma directeur d'assainissement a été actualisé en 2016.

Outre établir un diagnostic et proposer un programme de travaux, il doit permettre d'établir le zonage d'assainissement qui définit des zones d'assainissement non collectif et les zones en assainissement collectif donc à raccorder au réseau communal.

### 4.1. Situation actuelle

#### 4.1.1. Le Zonage d'assainissement des eaux usées

Le Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif : où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones d'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident leur entretien.

Peuvent être placés en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif.

Le zonage d'assainissement a été étudié dans l'optique de la révision générale du PLU. Les 2 procédures feront l'objet d'enquêtes publiques simultanées.

#### 4.1.2. L'assainissement collectif

Le réseau de la commune de Pézenas compte un linéaire relativement important de réseaux mixtes (19 km) pour 24 km de réseaux strictement séparatifs et recueille un volume important d'eaux pluviales en périodes d'intempérie. Il dessert l'ensemble du village ancien ainsi que les zones d'urbanisation nouvelles constituées d'habitations récentes ou en construction. La commune est concernée par un mitage important de ces espaces agricoles et naturels essentiellement observé au nord et à l'est du territoire. Le taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif est de 93% soit 8200 personnes environ. Les extensions projetées, étant situées en zone d'assainissement collectif, seront raccordées au système épuratoire communal.

#### 4.1.3. Dispositif épuratoire

Les communes de Pézenas et Caux disposent d'une station d'épuration conjointe d'une capacité nominale de 35 000 EH (équivalent habitant). Réglementairement sa capacité de traitement est de 31850 EH, sa charge hydraulique de 4400 m<sup>3</sup>/j et sa charge nominale en DBO 1911 kg/j. Elle est de type boues activées aération prolongée et bénéficie de l'autosurveillance. Elle est située au sud de la commune de Pézenas, hors périmètre inondable. Des effluents d'origine viticole sont également ponctuellement déversés.

Une fois traités, les effluents sont rejetés dans le ruisseau d'Aires, affluent de l'Hérault.

Le SDASS rapporte une grande variation du débit de la STEP en corrélation directe avec les épisodes pluvieux. « *Bien que la station d'épuration possède – en moyenne – un résiduel de capacité hydraulique d'environ 40%, elle fonctionne en surcharge près de 3% du temps, notamment lors des gros épisodes pluvieux. Elle ne peut donc accepter en période de pointe future (5% du temps) qu'un supplément d'environ 700 m<sup>3</sup>/j. Pour le paramètre DBO, la capacité nominale de la station d'épuration n'est jamais dépassée les jours des bilans d'autosurveillance. Lors de la semaine de pointe (ici estimée par le centile 95%), la station d'épuration reçoit une charge polluante d'environ 1000 kg DBO/j, soit un résiduel de capacité de 45%. Bien qu'en moyenne la STEP fonctionne à 40% de sa capacité nominale en DBO et à 60% de sa capacité hydraulique, elle dépasse sa pleine charge lors des périodes de temps de pluie tant d'un point de vue hydraulique, que d'un point de vue pollution (DCO et MES).* »

De façon générale, la STEP obtient de très bon résultats sur l'ensemble des paramètres DBO, DCO, MES et NTK. A noter que pour chaque bilan où elle respecte le niveau de rejet retenu en concentration et en rendement pour tous les paramètres. **La station d'épuration offre donc une marge de traitement supplémentaire minimum de 12700 EH environ.**

#### 4.1.4. Le Service public d'assainissement non collectif

Depuis le 1er janvier 2006, la loi sur l'Eau a imposé aux collectivités de conduire un certain nombre de contrôles sur les installations d'assainissement autonome. Le SPANC est le Service Public d'Assainissement Non Collectif. C'est lui qui a en charge la réalisation des contrôles obligatoires imposés par la loi sur l'eau de 1992. Il y a deux sortes de contrôles obligatoires : le contrôle du neuf et le contrôle de fonctionnement. L'alinéa III de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales précise les missions de ce service :

*« III. - Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :*

*1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;*

*2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. »*

La Communauté d'Agglomération a pris la compétence sur ce nouveau service. Le diagnostic des assainissements non collectifs est en cours. Les contrôles ont débuté en 2011 et se sont poursuivis jusqu'en 2012.

## 4.2. Impacts du PLU sur l'assainissement des eaux usées

### 4.2.1. Définition des charges à traiter pour les extensions urbaines

Les raccordements aux réseaux d'assainissements des eaux usées vont générer des volumes à traiter supplémentaires. Les constructions supplémentaires en zone urbaines ainsi que les constructions prévues au sein des zones ouvertes à l'urbanisation seront raccordées aux dispositifs communaux d'épuration.

**La station d'épuration offre donc une marge de traitement supplémentaire minimum de 12 700 EH environ.**

**Cette marge est compatible avec l'évolution à la hausse du volume d'effluents à traiter**, prévisible au regard des perspectives démographiques établies pour les communes de Caux, Tourbes et Pézenas. La station d'épuration a été dimensionnée avec à l'horizon 2030 une population de 12 500 habitants pour Pézenas, 3 300 pour Caux et 3 650 pour Tourbes. En intégrant les rejets industriels, la charge polluante totale est estimée à 26 100 eqH en 2030.

**Le résiduel de capacité sera alors d'environ 20%.**

**La capacité de la station d'épuration actuelle de Pézenas est suffisante pour accepter en 2030 le surplus de pollution généré par l'évolution de la population de Caux et de Pézenas, et le raccordement des effluents de la commune de Tourbes.**

D'un point de vue hydraulique, les ouvrages seront également capables d'accepter les débits de pointe de temps sec et le débit journalier de temps de pluie.

Néanmoins, on notera que dans le cas du raccordement de Tourbes, le clarificateur fonctionnera à 100% de sa capacité pour la pointe de temps sec et que le dessableur-dégraiseur fonctionnera en légère surcharge hydraulique.

Concernant le fonctionnement par temps de pluie, on constate que quelque soit le scénario choisi, il sera nécessaire de créer en amont de la STEP un ou plusieurs bassins d'orage pour lisser la pointe de temps de pluie.

En outre, pour se conformer à la réglementation, il conviendra de modifier l'arrêté de rejet actuel, en intégrant :

- les nouvelles valeurs du débit et des charges de référence,
- et les nouvelles normes de rejet en azote et en phosphore.

### 4.2.2. Extension du réseau de collecte des eaux usées

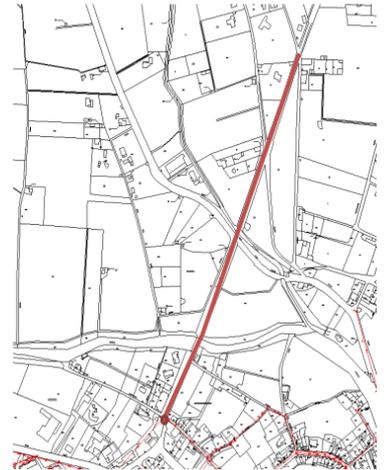
### 4.2.3. Saint Christol, voie d'intérêt local



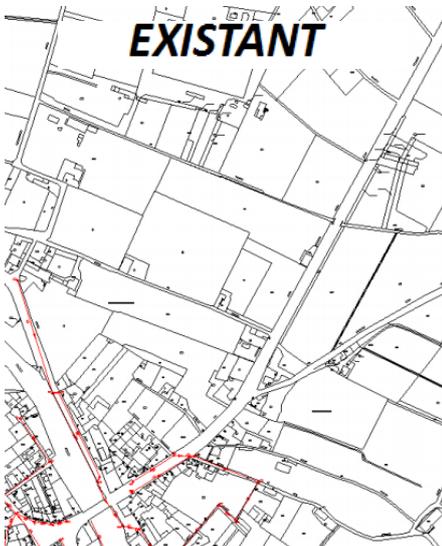
- 1 Connection de l'aval de l'ouvrage sur le collecteur Faubourg Joseph André
- 2 Pose d'un tronçon de collecteur jusqu'au Pont d'Intérêt Local
- 3 Pose d'un tronçon en encorbellement sur le Pont d'Intérêt Local
- 4 Tirage du réseau de l'aval du pont jusqu'à l'entrée de la zone St Christol

900 ml de canalisation PVC diamètre 400 mm

**PROJET**



**4.2.3.1. Saint Christol, vers le faubourg des Cordeliers**



**EXISTANT**

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6

Reprise des canalisations pour envoyer en point bas par un nouveau collecteur diam 200 vers le PR parking des Cordeliers

Mise en place d'un PR parking des Cordeliers

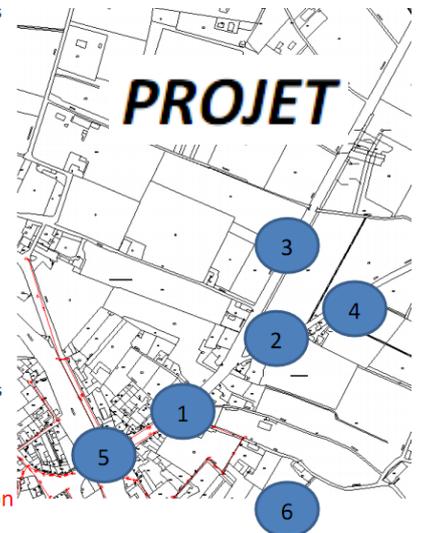
Pose d'une canalisation diamètre 300 depuis la zone St Christol vers le PR parking des Cordeliers

Pose collecteur diam 200 Chemin bas Montagnac vers le PR parking des Cordeliers

Pose tuyau de refoulement du PR diam 150 mm du parking des Cordeliers au réseau existant

Mise en place d'un PR Impasse Calquières Hautes

620 ml de canalisation PVC diamètre 200 mm  
 500 ml de canalisation PVC diamètre 300 mm  
 800 ml de canalisation diam 150 mm Haute Pression



**PROJET**

## 5. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

### 5.1. Le milieu naturel

#### 5.1.1. Le climat

La commune de Pézenas se caractérise par un climat typiquement méditerranéen, défini par des périodes de violents orages et des étés secs, voire caniculaires.

Les variations saisonnières des pluies sont typiques du Sud de la France, soit une période de pluie printanière, et une arrière saison marquée par de violents épisodes pluvieux nommés orages Cévenols, une période hivernale douce et sèche et une période estivale sèche marquée par les orages du 15 août.

#### 5.1.2. Hydrologie

La commune de Pézenas est située dans le bassin versant de la Peyne affluent principal de l'Hérault. Le risque inondation de la commune est induit par le débordement des cours d'eau et le ruissellement pluvial. Le réseau hydrographique est composé principalement de la rivière de la Peyne, du fleuve Hérault, et des ruisseaux de l'Arnet, de la Garrigue, du Tartuguiet, du Rieutord, de Lauribelle, de St Martial, d'Elis et d'Ayres.

Les événements historiques marquants concernent principalement des inondations et coulées de boue (1984, 1986, 1989, 1994, 1996, 1997, 2003) reconnues catastrophes naturelles par arrêtés préfectoraux

### 5.2. PPRI

Le risque inondation sur la commune de Pézenas a conduit la préfecture de l'Hérault à prescrire un PPRI du Bassin versant de la Peyne, approuvé le 30 juin 2010.

L'article L.562-1 du code de l'Environnement définit deux grands types de zones : les zones de danger et les zones de précaution.

Les zones de danger sont constituées des zones d'aléa fort.

Les zones de précaution sont constituées d'une part des zones d'aléa modéré et d'autre part des zones situées au-delà de la crue de référence où la probabilité d'inondation est faible, voire nulle, mais où des aménagements sont susceptibles d'augmenter le risque sur les zones inondables situées à l'aval.

#### 5.2.1. Les zones de dangers

Ce sont les zones exposées à un aléa fort constituées de :

- **la zone Rouge naturelle R**, zone inondable naturelle ou non densément urbanisée soumis à un aléa fort ou très fort même si les enjeux sont modérés (zones naturelles).
- **les zones Rouge urbaines Ru, Rua et RU1**, secteurs inondables soumis à un aléa fort ou très fort, où les enjeux sont forts (zones urbaines). Dans ces zones, compte tenu des risques graves liés aux crues, la logique de prévention du risque doit prédominer : toute nouvelle construction est interdite. Des dispositions spécifiques permettent toutefois de prendre en compte l'évolution du bâti existant.
  - **La zone rouge RU** : zone de fort écoulement (hauteur d'eau de la crue de référence est supérieure à 0.5m ou vitesse d'écoulement supérieure à 0,50 m/s) mais qui est déjà urbanisée. C'est donc une zone urbanisée d'aléa fort.
  - **La zone rouge RUa** : secteur d'aléa fort voire très fort correspondant au centre ancien dans lequel prédomine le maintien de l'activité commerciale et d'habitat.
  - **La zone rouge RU1** : zone de très fort écoulement (hauteur d'eau de la crue de référence supérieure à 1m quelle que soit la vitesse d'écoulement. C'est donc une zone urbanisée d'aléa très fort.

Les mêmes considérations et dispositions sont semblables pour les zones Rua et RU1. La seule différence réside dans le fait qu'en zone RU1, l'importante hauteur d'eau empêche la mise en place de batardeaux et interdit donc la modification de construction en vue de créer des logements.

## 5.2.2. Les zones de précaution

Il s'agit d'une part des zones faiblement exposées à la crue de référence, qu'il est souhaitable de préserver pour laisser libre l'écoulement des eaux et ne pas réduire leur champ d'expansion (zone naturelle) ou à l'intérieur desquelles des dispositions doivent être prises afin de ne pas augmenter la vulnérabilité (zone urbaine), et des zones non directement exposées à la crue de référence, où des aménagements pourraient aggraver le risque existant et le cas échéant en provoquer de nouveaux sur les zones de danger. Elles regroupent :

- **les zones Bleues "Bu"**, secteurs inondables soumis à un aléa modéré (hauteur d'eau < 0,5 m et vitesse < 0,5 m/s) où les enjeux sont forts (zones urbaines récentes ou anciennes) et "Bp" pour les zones naturelles soumises à un aléa de ruissellement identifié modéré.
- **la zone Rouge de précaution Rp**, secteurs inondables soumis à un aléa modéré (hauteur d'eau < 0,5m et vitesse < 0,5 m/s), où les enjeux sont modérés zones naturelles).
- **la zone de précaution "Blanche"** secteurs non inondés par la crue de référence, composés de la zone d'aléa résiduel (aléa nul ou exceptionnel), mais potentiellement inondable par une crue exceptionnelle et du reste du territoire communal soumis ni à la crue de référence, ni à la crue exceptionnelle.

## 6. ÉLIMINATION DES DECHETS

---

### 6.1. La collecte des ordures ménagères

Il s'agit d'une compétence exercée par le SICTOM Agde / Pézenas, le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

La collecte est assurée tous les jours sauf jeudi et dimanche en centre ville et les mercredi et Samedi dans les autres quartiers.

Les déchets qui ne peuvent être pris dans le tri sélectif sont évacués vers la déchetterie à usage intercommunal (Montblanc, Valros, Néziguan l'Évêque).

Les ordures sont traitées dans un CET (centre d'enfouissement technique).

#### 6.1.1. Tri sélectif

Le SICTOM a compétence en matière de tri sélectif.

Actuellement un tri sélectif est proposé à la population par le biais de containers individuels (bac jaune) permettant la récupération des plastiques, aluminium, boîtes de conserve, cartons et papiers. La collecte est traitée au centre de tri delta recyclage à Pézenas.

Des conteneurs anti-bruit sont installés dans la ville pour la récupération du verre.

#### 6.1.2. Déchets des activités artisanales et commerciales

La déchetterie « les Aires » assure Concernant les déchets des activités artisanales et commerciales, elles peuvent être déposées dans les déchetteries intercommunales.

#### 6.1.3. Les encombrants

Le SICTOM Pézenas-Agde ne gère plus la collecte des encombrants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée (CAHM).

Depuis le 1er juillet 2011, les usagers de ce territoire doivent directement s'adresser à la CAHM pour tout ce qui a trait à la collecte des encombrants.

Les communes concernées sont : Adissan, Agde, Aumes, Bessan, Castelnaud-de-Guers, Caux, Cazouls- d'Hérault, Florensac, Lézignan-la-Cèbe, Montagnac, Néziguan-L'Évêque, Nizas, Pézenas, Pomerols, Pinet, Portiragnes, Saint-Pons-de-Mauchiens, Saint-Thibéry et Vias.

### 6.2. Prise en compte de l'urbanisation future

Les circuits et les volumes de ramassage seront adaptés pour prendre en charge les suppléments d'ordures ménagères produits par les nouvelles zones urbaines.

## 7. Risque incendie

---

Sur le plan administratif, la commune de Pézenas est incluse dans le périmètre d'intervention du pôle de Béziers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du département de l'Hérault. La Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDDIS) du département est implantée à Vailhauquès.

### 7.1. Les risques liés aux feux de forêt

#### 7.1.1. Le classement de la commune au SDAFI

D'après le schéma départemental d'aménagement des forêts contre l'incendie (SDAFI) élaboré en mai 1994, la commune fait partie du massif n°11 « Plaine viticole » et est classée en commune de plaine peu sensible.

#### 7.1.2. Les obligations liées au débroussaillage

Le débroussaillage devra être assuré conformément aux règles en vigueur dans le département de l'Hérault.

Les dispositions du code forestier et en particulier l'article L.322-3, définissent les contraintes liées au débroussaillage et à son maintien notamment sur les constructions situées à moins de 200m des boisements. Il est obligatoire et doit être effectué par le propriétaire :

- En zone urbaine sur la totalité de la parcelle,
- En dehors de ces zones, sur une profondeur de 50 m aux abords des constructions et sur une profondeur de 10 m aux abords des voies privées y donnant accès.

### 7.2. La défense incendie

La défense incendie reste une compétence de police qui relève de la responsabilité du Maire.

#### 7.2.1. Réglementation

La circulaire (n°51.46.S) du 10 décembre 1951 complétée par l'arrêté ministériel du 1er février 1978, précise les deux principes généraux de la lutte contre l'incendie :

- L'engin de base de lutte contre le feu est la motopompe de 60 m<sup>3</sup> / h ;
- La durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut être évaluée à deux heures.

Comme corollaire immédiat, il en résulte que les sapeurs pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, une quantité d'eau égale à 120 m<sup>3</sup> en 2 heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins.

La pression de service est de 1 bar pouvant descendre à 0,6 bar exceptionnellement.

De plus, la couverture géographique assurée par les poteaux incendie doit satisfaire aux contraintes suivantes :

- Distance maximale de 150 m (par voies carrossables) entre le dernier poteau incendie et l'entrée du bâtiment le plus éloigné à protéger.
- Distance maximale de 200 m (par voies carrossables) entre chaque poteau incendie.
- Densité minimum d'implantation entre les Poteaux Incendie (P.I.) : 1 par carré de 4 ha.

La circulaire du Ministère de l'Agriculture du 9 août 1967 (ER/4037) précise que dans le cas de petites communes rurales, il est déconseillé de surdimensionner le réseau pour qu'il puisse assurer le débit de protection incendie pendant deux heures car cela entraîne des temps de séjour trop longs préjudiciables à la qualité de l'eau.

Lorsque le lieu à protéger n'est pas desservi par le réseau, ou lorsque le réseau ne permet pas d'assurer la défense, la mise en place de réserves de 120 m<sup>3</sup> minimum utilisables en tout temps et implantées à 400 m maximum du lieu à défendre est obligatoire. Si plusieurs points d'eau sont nécessaires, la distance linéaire entre deux points d'eau doit être de 300 m maximum.

Les ressources en eau privées ne peuvent pas être prises en compte : la lutte contre l'incendie relève du service public obligatoire. Dans tous les cas, les contrats avec des sociétés de distribution d'eau brute prévoient des possibilités d'interruption de la fourniture de l'eau incompatible avec une permanence de protection.

Les poteaux incendie doivent être d'un diamètre minimum de 100 mm et satisfaire aux dispositions de la norme en vigueur (norme NF S 61-213 pour les spécifications techniques et norme NF S 62-200 pour les règles d'installation).

Les canalisations d'alimentation doivent être d'un diamètre minimum de 100 mm.

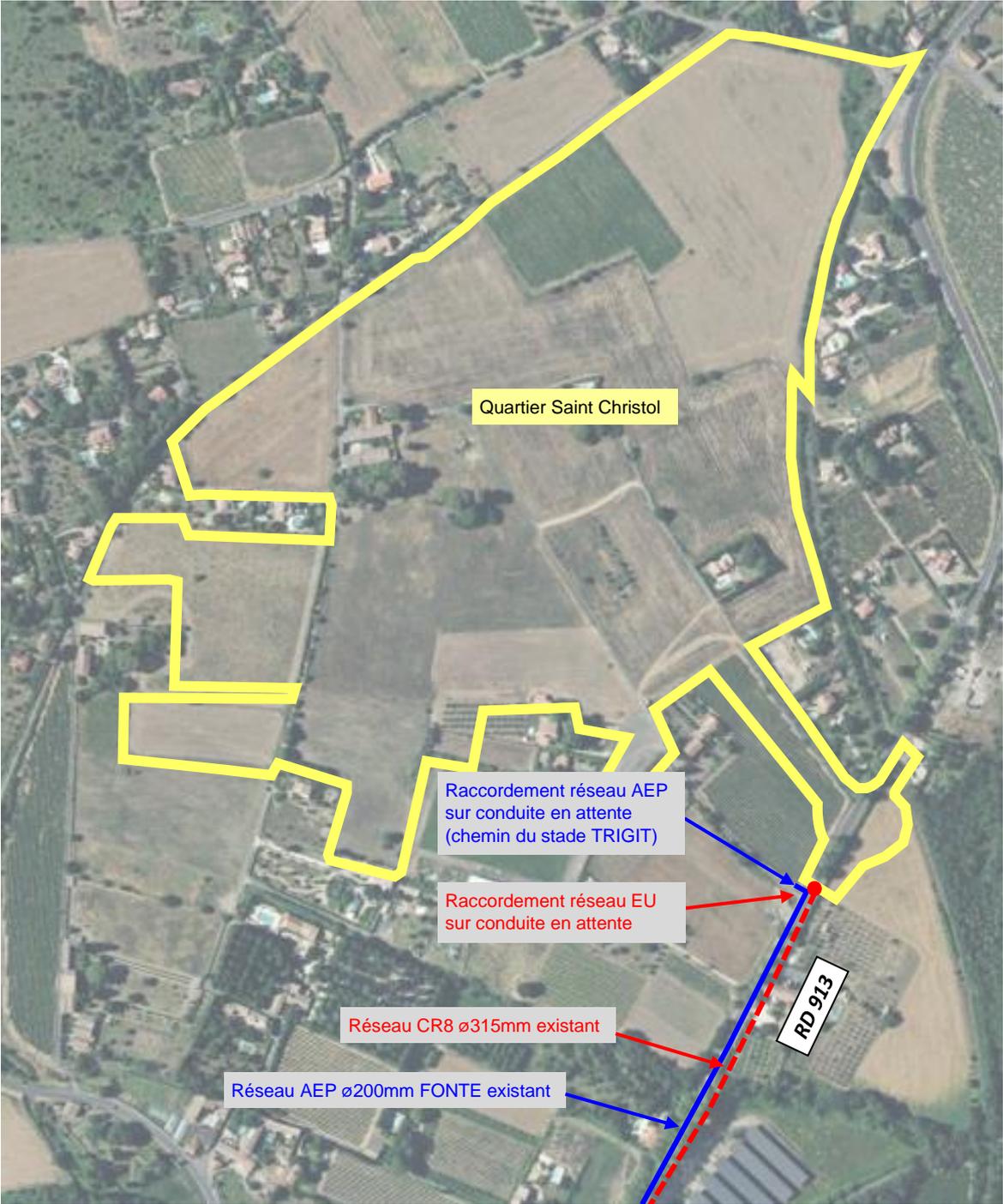
## **7.2.2. La défense incendie sur le centre ville de Pézenas**

### **7.2.2.1. Les réserves en eau**

Les sapeurs-pompiers doivent pouvoir disposer en tout endroit et en tout temps d'un minimum de 120 m<sup>3</sup> d'eau utilisables en 2 heures. A Pézenas, ces besoins sont assurés par la capacité des réservoirs : 3500 m<sup>3</sup> dont 240 m<sup>3</sup> pour la réserve incendie.

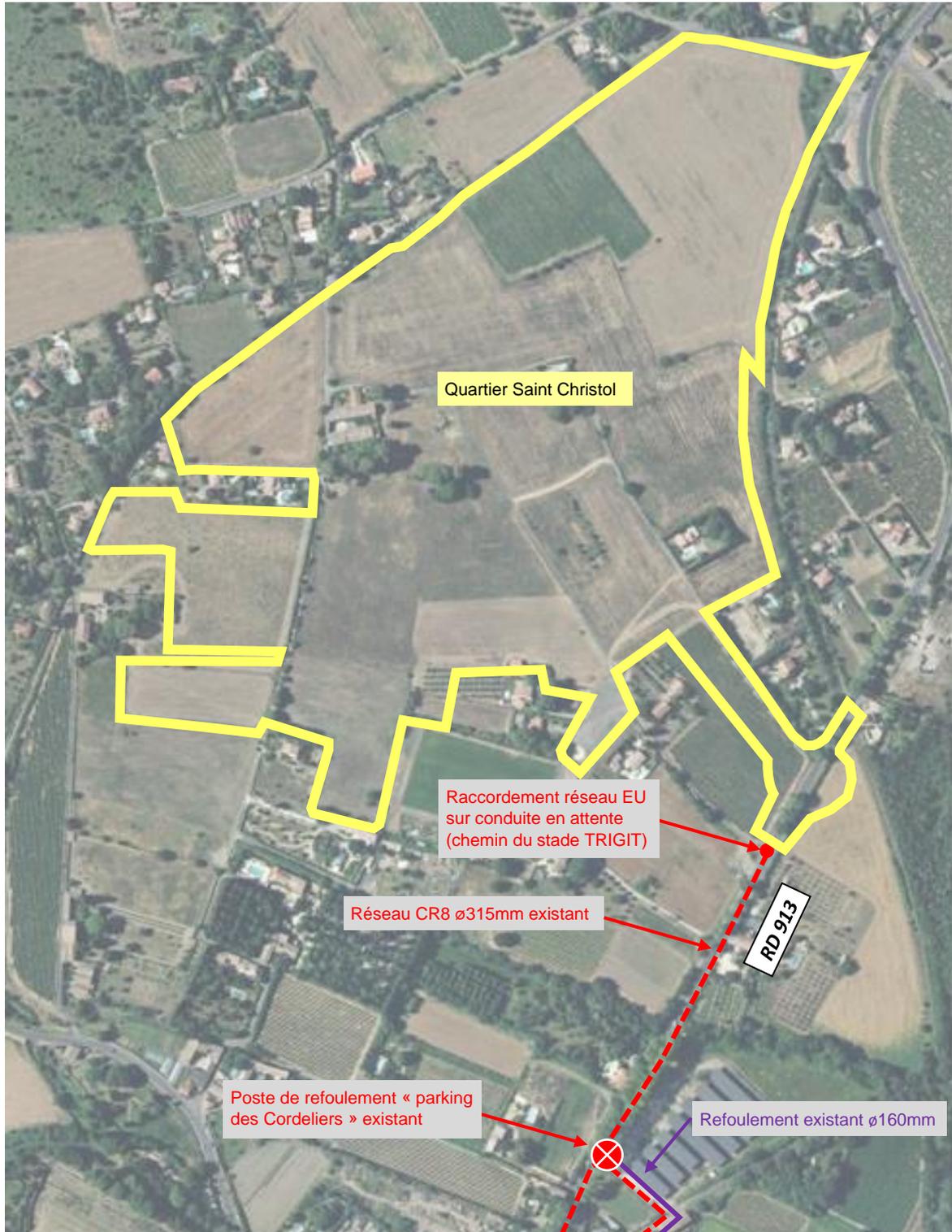
### **7.2.2.2. Mesures des débits et des pressions**

Les poteaux incendie doivent pouvoir desservir en tout temps 60 m<sup>3</sup>/h à un bar de pression dynamique pendant deux heures (normes NF S 61-213 et 61-214 du 20 avril 1990). Une des conditions nécessaires pour cela est que le poteau incendie soit alimenté par une conduite de diamètre supérieur à 100 mm.



Note sur les volets AEP et EU à intégrer aux annexes sanitaires du PLU de Pézenas

1) Assainissement collectif des eaux usées



## QUARTIER SAINT CHRISTOL - PEZENAS



A l'échelle globale du projet, le quartier Saint Christol sera susceptible d'accueillir environ 750 logements soit 1575 habitants. Par ailleurs, si un groupe scolaire devait être implanté, cela représenterait environ 230 équivalents habitants supplémentaires.

Le quartier Saint Christol a la capacité d'être desservi par les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Des travaux ont d'ores et déjà été réalisés afin d'acheminer les réseaux collectifs au droit du projet.

Le raccordement au réseau d'eaux usées s'effectuera sur la conduite existante à l'intersection du chemin du stade TRIGIT et de la RD913, qui est le point bas de la future zone.

Des réseaux de collecte des eaux usées seront créés dans le quartier. Les effluents s'écouleront gravitairement jusqu'au poste de refoulement existant au niveau du parking des Cordeliers. La conduite de refoulement de ce PR est raccordée sur le réseau unitaire gravitaire ø1300mm au niveau du boulevard Voltaire, qui transite jusqu'à la station d'épuration.

La capacité de la station d'épuration actuelle de Pézenas est de 35 000 EH, elle sera suffisante pour accepter le surplus d'effluents à l'horizon 2030 : surplus de population par l'aménagement du quartier Saint Christol, et évolution des populations des communes de Pézenas, Caux et Tourbes.

## 2) Alimentation en eau potable et défense incendie

La commune de Pézenas est alimentée par le captage de la Peyne qui exploite la nappe alluviale de l'Hérault. Il se compose de 2 forages d'exploitation qui fonctionnent alternativement : le forage de la Peyne Ouest et le forage de la Peyne Est. La Déclaration d'Utilité Publique a été approuvée par arrêté préfectoral du 3 mars 2016.

Les débits maxima d'exploitation autorisés pour le site de captage sont :

- débit horaire : 240 m<sup>3</sup>/h,
- débit journalier : 4 800 m<sup>3</sup>/jour,
- débit annuel : 1 219 000 m<sup>3</sup>/an.

Ces débits, issus du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Pézenas (2015), permettent d'assurer les besoins actuels et les besoins de pointe à l'horizon 2045, sous réserve de l'atteinte de l'objectif de rendement. L'estimation de la population future dans la phase 2 du SDAEP prenait en compte l'arrivée de 2010 habitants supplémentaires pour le quartier Saint Christol à long terme (2045).

L'actuel aménagement du quartier Saint Christol prévoit à terme environ 1575 habitants. Si l'on considère également l'implantation d'un établissement scolaire, soit 1805 équivalents habitants, l'estimation des besoins en eau prévoit un besoin futur d'environ 361m<sup>3</sup>/jour. L'aménagement de ce secteur, et son raccordement au réseau d'alimentation en eau potable est donc compatible avec la DUP.

Cette zone sera raccordée au réseau d'eau potable. Elle devra disposer d'une réserve d'environ 600m<sup>3</sup> afin d'assurer la défense incendie du secteur (2 poteaux incendie en simultané sur une durée de 2 heures) et une autonomie de consommation de 24h pour le quartier Saint Christol.

Le fonctionnement actuel de la desserte en eau potable sur la commune est le suivant :

Le réservoir de Montmorency est alimenté par refoulement depuis le captage de la Peyne et dispose d'un volume utile de 2700 m<sup>3</sup> environ sans réserve incendie.

Il alimente le réseau bas service et assure, par le biais d'une conduite adduction/distribution, le remplissage du réservoir des Ruffes d'une capacité totale de 1000 m<sup>3</sup>, dont 120 m<sup>3</sup> de réserve incendie. Le réseau haut service est connecté à ce réservoir.

Plusieurs solutions de raccordement peuvent être envisagées :

- Alimentation de la zone de façon surpressée :  
Des travaux d'extension du réseau d'eau potable au niveau du boulevard des Cordeliers ont été réalisés afin d'acheminer une conduite ø200mm FONTE jusqu'à l'intersection de chemin du stade TRIGIT avec la RD 913. La création d'une station de surpression de 600m<sup>3</sup> serait nécessaire pour assurer une pression de distribution convenable.
- Alimentation de la zone de façon gravitaire :  
La création d'un réservoir supplémentaire, placé à une altitude suffisante, permettrait l'alimentation de la zone gravitairement. Dans ce cas, une étude devra évaluer la faisabilité que ce réservoir puisse être dimensionné pour desservir également le reste de la commune et ainsi mutualiser la réserve générale.

QUARTIER SAINT CHRISTOL - PEZENAS



QUARTIER SAINT CHRISTOL - PEZENAS

